



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement technique et professionnel

Question écrite n° 50536

Texte de la question

M Robert Montdargent attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur le non-respect des engagements pris par l'Etat lors de la signature du relevé des conclusions en 1989. En effet, le budget 1992 ne donne pas suite à certains engagements contractés : l'indemnité forfaitaire CE-CPE, dont la mise en place s'était effectuée l'an passé avec un retard inadmissible (pres d'un an), devrait doubler au 1^{er} septembre 1992 ; or rien n'est prévu à ce titre dans le budget ; les transformations d'emplois du premier au deuxième grade des PLP étaient de 5 500 l'an passé, elles sont ramenées à 5 000 cette année. A ce rythme, le ministère sera dans l'incapacité de respecter l'engagement d'intégration de l'ensemble des PLP 1 dans le deuxième grade en sept années ; les modalités de calcul pour l'accès à la hors-classe des PLP 2 et CPE ont été modifiées de telle sorte que le nombre de places offert cette année s'en trouve réduit de pres des deux tiers pour les premiers et de plus de la moitié pour les seconds ; le relevé de conclusions prévoyait enfin la création en 1992 de 600 emplois supplémentaires pour le congé de mobilité ; ils ne sont pas inscrits au budget. Ce non-respect ne peut qu'affecter la crédibilité de l'ensemble du plan de revalorisation et remettre en cause les affirmations gouvernementales quant à la priorité donnée à l'éducation nationale. C'est pourquoi il lui demande de faire en sorte que les dispositions annoncées depuis plus de deux ans figurent dans un collectif budgétaire très rapidement.

Texte de la réponse

Reponse. - Le plan de revalorisation de la situation des personnels enseignants arrêté par le Gouvernement en 1989 prévoit un ensemble cohérent de mesures étalées sur dix ans pour un coût budgétaire total de 18 milliards de francs. En inscrivant cet effort dans la durée, le Gouvernement a clairement marqué la priorité accordée à l'éducation nationale et la considération portée à ses personnels. Lors de la préparation du projet de loi de finances pour 1992, quatrième année d'application de ce plan, les services de l'éducation nationale ont présenté un dossier prévoyant la mise en œuvre de toutes les mesures de revalorisation prévues par le relevé de conclusions du printemps 1989. Ces mesures nouvelles représentaient, pour l'ensemble des personnels, un coût de 1,3 milliard de francs. Compte tenu des difficultés d'élaboration du projet de loi de finances pour 1992 et de la conjoncture, certaines mesures n'ont pas été retenues par le Gouvernement et ont dû être différées. Il s'agit notamment du troisième contingent des congés de mobilité, de la mesure relative à l'indemnité forfaitaire des personnels d'éducation et des modalités de calcul du volume des hors-classe des corps de certifiés et assimilés (professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel du second grade et conseillers principaux d'éducation). Sur ces deux derniers points, conscient des attentes des personnels et très désireux de réduire au minimum l'écart constaté, du fait du contexte budgétaire, entre les engagements du protocole et le calendrier d'application, le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, a saisi le Premier ministre en lui indiquant son souhait de voir ces deux mesures prises en compte dès le 1^{er} janvier 1993, et non à la rentrée scolaire 1993. Le Premier ministre a fait connaître au ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, qu'il partageait son souci et qu'il envisageait également favorablement l'application de ces mesures au 1^{er} janvier 1993. Les demandes correspondantes seront considérées comme

des priorites absolues lors de l'elaboration du projet de budget pour 1993. Le Gouvernement entend ainsi manifester le prix qu'il attache a la politique contractuelle et repondre aux preoccupations des personnels et de leurs mandants. Toutefois, ces decisions ne remettent pas en cause l'ensemble du plan de revalorisation et notamment les mesures les plus importantes pour les enseignants : la creation du corps des professeurs des ecoles avec des bornes indiciaires identiques a celles des certifies, la mise en place des hors-classe dans tous les corps, le plan d'integration des adjoints d'enseignement et des PLP 1 dans le corps des certifies et dans le grade de PLP 2, l'amelioration du regime indemnitaire (indemnité de suivi et d'orientation des eleves, indemnités de sujétions speciales pour les enseignants en zone d'education prioritaire notamment). L'ensemble des mesures nouvelles proposees en faveur des personnels representent d'ailleurs un cout de plus de 1,2 milliard de francs dans la loi de finances pour 1992.

Données clés

Auteur : [M. Montdargent Robert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50536

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4748